

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU

**ASSAINISSEMENT - AMENAGEMENT HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES
INONDATIONS**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX SUR LA DIGUE DROITE DE LA LAWE (SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DROIT
DE LA LAWE) - ETUDES ET TRAVAUX - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-
CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux sur la digue droite de la Lawe (système d'endiguement droit de la Lawe) – Etudes et travaux,

Considérant que le marché est un accord-cadre composite, conformément aux dispositions des articles L 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, qui comprend une partie en marché ordinaire : les missions de maîtrise d'œuvre dites de base, et une partie à bons de commande, avec un maximum de 50 000 € HT, pour les missions complémentaires,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition du groupement conjoint composé des sociétés Philippe THOMAS et ARTELIA (mandataire), ayant son siège social à Marquette-Lez-Lille (59520), 300 rue de Lille – Bâtiment B, a été jugée économiquement la plus avantageuse selon les modalités suivantes :

- Missions normalisées (PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) selon un taux de rémunération de 7,09 % soit un forfait définitif de rémunération de 53 200 € HT,
- Missions complémentaires pour un ouvrage (MC1-1 états initiaux étude d'incidence, MC1-2 états initiaux études d'impact, MC1-3 ZH, MC1-4 cas par cas, MC1-5 ERC, MC1-6 DAE, MC1-7 dérogations espèces protégées, MC1-8 défrichage, MC1-9 demande d'urbanisme) pour les prix unitaires repris à l'article 4.2 de l'Acte d'engagement, soit un montant total de 46 600 € HT issu du détail estimatif,
- Prix unitaire pour l'intervention d'un technicien à la demi-journée : 200 € HT,
- Prix unitaire pour l'intervention d'un ingénieur à la demi-journée : 300 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer l'accord-cadre composite ayant pour objet les missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux sur la digue droite de la Lawe (système d'endiguement droit de la Lawe) - Etudes

et travaux avec le groupement conjoint composé des sociétés Philippe THOMAS et ARTELIA (mandataire), ayant son siège social à Marquette-Lez-Lille, 300 rue de Lille - Bâtiment B, et de le signer pour une durée allant de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement et selon les modalités suivantes :

- Missions normalisées (PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC) selon un taux de rémunération de 7.09% et selon un forfait définitif de rémunération de 53 200 € HT,
- Missions complémentaires pour un ouvrage (MC1-1 états initiaux étude d'incidence, MC1-2 états initiaux études d'impact, MC1-3 ZH, MC1-4 cas par cas, MC1-5 ERC, MC1-6 DAE, MC1-7 dérogations espèces protégées, MC1-8 défrichement, MC1-9 demande d'urbanisme) pour les prix unitaires repris à l'article 4.2 de l'Acte d'engagement, soit un montant total de 46 600 € HT,
- Prix unitaire pour l'intervention d'un technicien à la demi-journée : 200 € HT,
- Prix unitaire pour l'intervention d'un ingénieur à la demi-journée : 300 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 22 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 juin 2020
Et de la publication le : 22 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain